

Loi approuvant le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2020 (12952)

du 3 novembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2020;
vu la décision du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève du 9 mars 2021,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2020 est approuvé.